



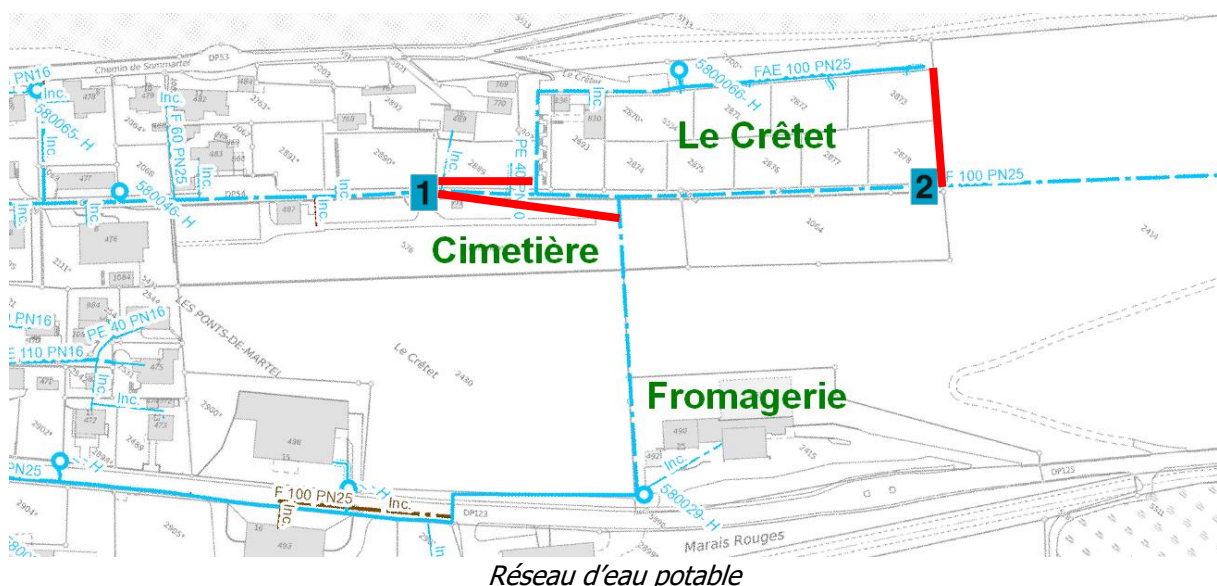
Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 198'000.- permettant le remplacement d'une partie de la conduite d'eau potable située au nord du cimetière

Madame la Présidente, Madame, Monsieur,

Le promoteur immobilier chargé de développer le quartier « Le Crêtet » a récemment informé le Conseil communal de la vente d'une maison située dans la rangée sud. Les travaux débuteront courant septembre de cette année.

Il est prévu d'alimenter en eau potable la partie inférieure de ce quartier par la conduite d'eau potable située au nord du cimetière, qui est aussi l'unique canalisation qui fournit l'eau à Petit-Martel. Il n'existe pas encore de route sur le tronçon situé sur le plan ci-dessous entre les marques « 1 » et « 2 », c'est donc l'occasion pour la commune de remplacer cette partie de conduite âgée d'environ 80 ans et de créer les embranchements pour chaque parcelle avant que le promoteur ne crée à ses frais une route à cet endroit.



Bien évidemment, il s'agit d'assurer la livraison de l'eau potable à Petit-Martel en tout temps, raison pour laquelle il est indispensable de mettre en place une déviation.

L'idée retenue (symbolisée par des **traits rouges** sur le plan qui précède) est de :

- Créer une canalisation **définitive** reliant le haut et le bas de ce quartier.
- Créer une canalisation **provisoire** afin de relier la conduite provenant de la fromagerie à celle qui provient du cœur du village en direction du cimetière.
- Créer une canalisation **provisoire** afin de relier la conduite provenant du cœur du village à celle qui monte au haut de ce quartier

En effet, les travaux en cours sur les canalisations d'eau potable situées sous la Grande rue amènent une complication supplémentaire puisque l'eau de secours provenant du sud de la localité (Le Petits-Ponts) doit quoi qu'il arrive pouvoir alimenter le réservoir d'eau situé au nord (Les Prises).

Cela s'effectue normalement par la conduite présente sous la Grande rue et, si celle-ci est coupée, par la canalisation située sous la rue Major Benoit puis par la conduite qui monte à gauche de la fromagerie, puis par celle qui part en direction du village.

Avec les trois idées retenues décrites ci-dessus, il est ainsi possible d'isoler le tronçon de conduite à remplacer, sans perturber le fonctionnement du réseau d'eau.

Les devis TTC s'articulent ainsi :

Génie civil :	fr.	42'000.-
<u>Sanitaire :</u>	<u>fr.</u>	<u>138'000.-</u>
Sous-total :	fr.	180'000.-
 Divers et imprévus (10%) :	 fr.	 18'000.-
Total :	fr.	198'000.-

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 7 août 2024,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

A r r ê t e :

Article premier : Un crédit de fr. 198'000.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de remplacer une partie de la conduite d'eau potable située au nord du cimetière.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au chapitre « Approvisionnement en eau » et sera amortie à raison de 2% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 22 août 2024

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
La présidente, Le secrétaire,

Dominique Maire

Jean-Marc Robert